



# REGLEMENT INTERIEUR

## De l'AMAP « La main aux paniers »

*Conformément aux statuts de l'association, le présent règlement intérieur a pour but de poser les règles permettant le bon fonctionnement de l'association.*

**Le lieu de distribution est fixé au 14 place de l'Eglise au Plessis Belleville \_Tel : 03 44 54 58 52  
Mail principal de l'association : lamainauxpaniers60330@yahoo.com**

### 1. ADHESION A LA FAMAPP (Fédération des AMAP de Picardie)

La FAMAPP est une structure régionale qui a pour objet de mener un projet de développement durable sur la région Picardie. Ce projet consiste à promouvoir, développer et animer le réseau des AMAP

Les membres de la FAMAPP peuvent bénéficier d'une assurance collective.

La main aux paniers adhère à la Famapp chaque année.

### 2. -LES ENGAGEMENTS

#### 2.1 Des producteurs

- Légumes : Fournir un panier hebdomadaire, chaque semaine à chaque adhérent pendant toute la saison suivant les contrats signés en début de saison.
- Légumes et autres produits : fournir des produits de bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale, cultivés, produits ou élevés en agriculture biologique ou en cours d'obtention.
- Respecter la charte des AMAP à travers un contrat d'engagement fixé entre les producteurs et les AMAPiens(nes).
- Etre présent régulièrement lors de la distribution, créer des liens avec les consommateurs (concernant le travail de la ferme, organisation des visites de ferme, prise en compte des remarques des AMAPiens(nes)).

#### 2.2 De l'adhérent.

- Payer sa cotisation annuelle au trésorier de l'AMAP avant souscription de tout contrat. S'engager pour la durée de la saison.
- Régler tous les produits par avance (chèque établi au nom du producteur et remis au référent des commandes).
- Pour les paniers de légumes : venir chercher son panier chaque semaine pendant toute la saison, en respectant les horaires de distribution (le mercredi de 20h à 21h). A défaut, organiser son remplacement pour le retrait de son panier. Dans le cas où le panier n'est pas enlevé en fin de distribution, celui-ci devient propriété de l'association et distribué aux personnes présentes sans aucun dédommagement.
- Pour les autres produits : les dates de livraison sont communiquées au moment de la commande et ils doivent être retirés aux heures et jours prévus.
- D'assurer des permanences à tour de rôle lors des distributions hebdomadaires (inscription par mail auprès du référent planning) : aide à la préparation des paniers, distribution des paniers et autres produits, nettoyage du local, rangement du local).
- Accepter les aléas climatiques et agricoles.
- Participer activement à la vie de l'AMAP (aide pour les différentes manifestations) et se rendre disponibles en cas de besoin pour une aide ponctuelle sur les lieux d'exploitations (charte des Amaps)

**3. - LA COTISATION ANNUELLE**

Elle est acquittée par tous les adhérents. Elle couvre les frais de fonctionnement. Son montant est fixé annuellement lors de l'assemblée.

**4. - LE CONTRAT ADHERENT / PRODUCTEUR**

Il fixe :

- les conditions du partenariat entre le producteur et les adhérents
- la durée de la saison
- le nombre de paniers ou la périodicité des livraisons des autres produits
- le nombre de distributions
- les modalités de paiement
- les modalités de distribution

Il est mis à jour pour chaque nouvelle saison. La résiliation ou la modification d'un contrat n'est pas possible. En cours de contrat, il faut systématiquement trouver un remplaçant pour la fin du contrat. La période d'essai pour les paniers de légumes est de 1 mois et commence le 1<sup>er</sup> mercredi du mois

**5. - FRAIS DE DEPLACEMENT**

Certains frais de déplacement entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association pourront être remboursés sur justificatif de paiement.

**6. CONTACTS**

Il est demandé à tout adhérent souhaitant s'exprimer, réclamer, faire des propositions de bien vouloir contacter les personnes référents des différents producteurs et/ou membre du collectif.

**7. DIVERS**

- Le présent règlement intérieur peut être modifié par le collectif et présenté pour accord à l'assemblée générale.
- Les statuts de l'association sont disponibles pour lecture au local ou peuvent être envoyés par mail par simple demande.
- Dans le cas de non-respect du règlement intérieur ci-dessus, le collectif pourra prononcer l'exclusion définitif de l'adhérent, sans dédommagement, remboursement des commandes ou paniers restants.

✂ ..... coupon à remettre à l'association .....



**REGLEMENT INTERIEUR  
de l'AMAP « La main aux paniers »**

**Nom de l'adhérent :** .....

**Date et signature précédées de la mention**

**« J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur et accepte les conditions »**

.....  
.....